



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

ARRETE
portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement de la société VWR INTERNATIONAL
situé sur le territoire de la commune de BRIARE

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 511-9, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 autorisant la société VWR INTERNATIONAL à poursuivre l'exploitation de ses activités implantées ZI de Vaugereau sur la commune de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement VWR INTERNATIONAL implanté sur la commune de BRIARE ;

Vu l'étude de dangers transmise le 29 décembre 2004 et complétée en dernier lieu le 22 décembre 2008 concernant l'établissement VWR INTERNATIONAL situé sur la commune de BRIARE ;

Vu la désignation des organismes et personnes associés à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) réuni le 25 juin 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de BRIARE réuni en séance le 8 septembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 décembre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de l'établissement VWR INTERNATIONAL situé sur la commune de BRIARE ;

.../...

Considérant la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Considérant que l'établissement VWR INTERNATIONAL situé à BRIARE est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation avec servitudes (AS) au titre de la règle du cumul définie à l'annexe de l'article R 511-9 et à l'article R 511-10 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement et par conséquent, doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement VWR INTERNATIONAL implanté à BRIARE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant qu'une partie de la commune de BRIARE est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type toxique, surpression et thermique, générés par l'établissement VWR INTERNATIONAL implanté à BRIARE ;

Considérant que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de BRIARE autour de l'établissement VWR INTERNATIONAL.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type toxique, surpression et thermique.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM), composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Equipement du Loiret élabore le PPRT prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de BRIARE. La durée de consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie de BRIARE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la Préfecture (même adresse que ci-dessus).

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée sur la commune de BRIARE. Dans ce cas, quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de la commune de BRIARE porte à la connaissance du public par voie d'affichage, la date, l'objet, et le lieu de cette réunion.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la mairie de BRIARE, à la préfecture du Loiret, à la Sous-Préfecture de Montargis et sur le site internet susvisé jusqu'à l'approbation du projet de PPRT et durant les délais réglementaires de recours.

Article 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés, sous l'égide des services instructeurs du MEEDDM, à l'élaboration du PPRT :

- La société VWR INTERNATIONAL,
Adresse du siège social : "Le Périgares" Bât. B – 201 rue Carnot – 94126 FONTENAY SOUS BOIS
Adresse de l'établissement : ZI de Vaugereau 45250 BRIARE
- M. le Maire de BRIARE ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Briare ou son représentant,
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - M. Pierre-François BOUGUET, conseiller municipal de Briare,
 - M. Jacky FOURNIER, Ets FOURNIER, 18 route d'Ouzouer, 45250 BRIARE,
 - M. Jean-Michel PERROT, Imprimerie Nouvelle, ZI de Vaugereau 45250 BRIARE,
- Le représentant du Préfet du Loiret,
- Le SDIS en tant que de besoin,
- Le représentant du Conseil Général du Loiret en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée par les services instructeurs dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet DRIRE DDE, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins quinze jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du rapport.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.
Le projet est alors validé et peut faire l'objet des communications prévues à l'article 4.1 du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1. de la présente décision.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois à la mairie de la commune de BRIARE et au siège de la Communauté de Communes du canton de Briare.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 7 : Délais d'approbation

Le PPRT doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 8 : Délais et voies de recours (articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montargis, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 DEC. 2009

Le Préfet,


Bernard FRAGNEAU